

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Délibération n°2026/03/03

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	13
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	3
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

Convention de Partenariat et de Financement avec l'AMAC

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la convention de transfert entre l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la Ville de Marguerittes ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT l'historique des partenariats établis entre l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT ;

2. Eléments de contexte

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, poursuivent des buts communs, que l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL a transférés à l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, le 1^{er} janvier 2025.

Tout au long de leur histoire commune, les deux structures ont développé des projets communs et actions en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes : *Information métiers pour les 5ème du Collège LOU CASTELLAS, Forum des Métiers et de l'Orientalion, ...*

Dans la perspective de sa dissolution, l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS souhaite faire bénéficier d'une partie de son fonds associatif à des projets portés par des jeunes de Marguerittes, au travers du Centre Social ESCAL.

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant le transfert d'une partie du fonds associatif de l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS en faveur du Centre Social ESCAL, pour soutenir des projets portés par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes.

3. Incidence financière

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS s'engage à verser une partie de son fonds associatif, à savoir 4 030,75 euros (quatre mille trente euros et soixante quinze cents), au Centre Social ESCAL, à destination du Conseil Municipal des Enfants.

Ces produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de ce projet et à utiliser la somme précitée pour développer des projets citoyens avec les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social de l'Établissement et de son Projet Educatif ;

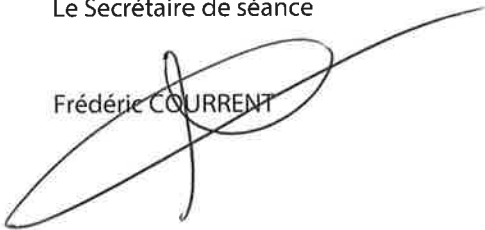
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Annexe

✓ Convention

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de Séance

Remi NICOLAS



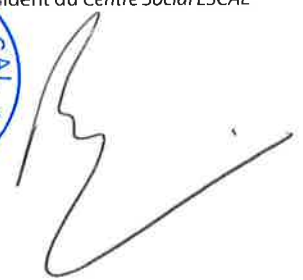
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL





Convention de Partenariat et de Financement

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la convention de transfert entre l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et la Ville de Marguerittes ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant l'historique des partenariats établis entre l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT ;

Considérant la délibération n°2026-xx-xx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, du xxx 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, poursuivent des buts communs, que l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL a transférés à l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, le 1^{er} janvier 2025.

Tout au long de leur histoire commune, les deux structures ont développé des projets communs et actions en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes : *Information métiers pour les 5^{ème} du Collège LOU CASTELLAS, Forum des Métiers et de l'Orientation, ...*

Dans la perspective de sa dissolution, l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS souhaite faire bénéficier d'une partie de son fonds associatif à des projets portés par des jeunes de Marguerittes, au travers du *Centre Social ESCAL*.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant le transfert d'une partie du fonds associatif de l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS en faveur du *Centre Social ESCAL*, pour soutenir des projets portés par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes.

Article 2 : Engagements de l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS s'engage à verser une partie de son fonds associatif, à savoir 4 030,75 euros (quatre mille trente euros et soixante quinze cents), au *Centre Social ESCAL*, à destination du Conseil Municipal des Enfants.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*

Banque ou centre : *Banque de France*

Domiciliation : *Paris*

RIB : 30001 00600 C 3000000000 80

IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Engagement du *Centre Social ESCAL*

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à utiliser la somme précitée pour développer des projets citoyens avec les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social de l'Établissement et de son Projet Educatif. Pour rappel, les objectifs du CME de Marguerittes sont :

- ✓ favoriser l'apprentissage à la citoyenneté, en permettant de mettre en place des projets collectifs et concrets pour tous ;
- ✓ prendre en compte la parole des enfants, notamment pour tous les projets qui les concernent ;
- ✓ faire découvrir aux enfants, le cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique ;
- ✓ développer chez les enfants la méthodologie de projet en se fixant des priorités et des modalités de réalisation.

Article 4 : Communication

Le *Centre Social ESCAL* organise une communication sur ses activités. L'information est établie par le *Centre Social ESCAL*, en lien avec sa charte graphique, valorisant la dotation de l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom...).

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS dans tous les supports de communication, liés à l'action.

Article 5 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le

**Le Président l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE
DES ARTISANS ET COMMERÇANTS**

Le Président du *Centre Social ESCAL*

François RATIGNIER

Rémi NICOLAS